



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 11 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés

**Nouvelles directives à l'intention du Fonds
pour les pays les moins avancés**

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter, à sa vingtième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CP.20

**Nouvelles directives à l'intention du Fonds
pour les pays les moins avancés**

La Conférence des Parties,

Consciente des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, mentionnés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Rappelant les décisions 6/CP.9, 3/CP.11, 5/CP.14, 5/CP.16, 9/CP.17 et 10/CP.18,

Rappelant également le programme de travail en faveur des pays les moins avancés, défini dans la décision 5/CP.7,

1. *Se félicite* de l'augmentation des ressources allouées et décaissées en faveur des pays les moins avancés parties au titre du Fonds pour les pays les moins avancés;
2. *Note* avec satisfaction les contributions supplémentaires versées par les Parties au Fonds pour les pays les moins avancés;

3. *Prend acte* du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa vingtième session¹, ainsi que du rapport de synthèse établi par le secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés²;

4. *Prend acte* également de la communication faite par une Partie au nom d'un groupe de Parties contenant des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés³;

5. *Note* que le Fonds pour les pays les moins avancés a financé l'élaboration de 51 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, dont 50 ont été achevés, et a approuvé le financement de 159 projets au titre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et de programmes dans 48 pays les moins avancés (au 3 décembre 2014);

6. *Encourage* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire à continuer de verser des contributions volontaires au Fonds pour les pays les moins avancés de façon à appuyer l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, à continuer d'appuyer l'exécution des activités restantes du programme de travail en faveur de ces pays;

8. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, de faire part, dans son prochain rapport, des enseignements tirés de l'expérience pilote qu'il a menée sur l'accréditation des organismes chargés de projets et des progrès réalisés dans ce domaine;

9. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, à inclure, dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures précises qu'il a prises pour exécuter les éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, pour que la Conférence des Parties puisse, à sa vingtième et unième session, arrêter de nouvelles directives appropriées à son intention du Fonds pour les pays les moins avancés;

10. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, de renforcer la communication avec ses organismes d'exécution et d'encourager ces derniers à renforcer leur communication avec les pays afin de faciliter l'exécution dans les délais d'autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, y compris des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

¹ FCCC/CP/2014/2.

² FCCC/SBI/2014/INF.17.

³ FCCC/SBI/2014/MISC.3.